



# Assemblée générale de l'association de l'unité de programme en action culturelle

29 octobre 2020

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée générale du 29 octobre 2020 qui s'est déroulée via la plateforme Zoom à 12h40. Quorum est atteint, 20 personnes et une observatrice étaient présentes lors de cette assemblée.

## ORDRE DU JOUR

### 0. Procédures d'ouverture

#### 0.1 Ouverture

Proposé par Annabelle Garon à 12h41

Appuyé par Évelyne Morisset

#### 0.2 Présidium

Il est proposé que Arielle Blanchet et Annabelle Garon soient respectivement en charge de l'animation et de la prise de notes.

Proposé par Évelyne Morisset

Appuyé par Dominique Chapados

#### 0.3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Appuyé par Benoit Gendreau

Proposition de Dominique Chapados que le point budget du Spect'AC passe en premier.

Appuyé par Philippe Paradis

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

Proposition de rajouter le point Entérinement au point 1.2 par Catherine Lauzon.

Appuyé par Philippe Paradis  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

## **1. Présentation du budget**

### **1.1 AEUPAC**

#### **1.1.1 États financiers 2019-2020**

Proposition de Philippe Paradis que l'observatrice Geneviève Marcotte ait le droit de parole.

Appuyé par Mylène Boivin

Présentation de Geneviève Marcotte sur les États financiers de l'année 2019-2020.

Proposition de Lily-Marie Morin-Lavoie d'adopter les états financiers 2019-2020.

Appuyé par Philippe Paradis

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

#### **1.1.2 Budget 2020-2021**

Présentation du budget 2020-2021 par Francis Morin.

Proposition de Francis Morin d'adopter le budget 2020-2021.

Appuyé par Philippe Paradis

Adopté à l'unanimité

Proposition:

Considérant la baisse d'inscriptions d'étudiants et étudiantes en Action Culturelle;

Considérant le maintien des activités socioculturelles dans le futur;

Considérant la baisse de revenus de la dernière et présente année;

Considérant le faible montant disponible pour les subventions des groupes affiliés et projets personnels et les soucis financiers de l'AEUPAC;

Considérant le coût de la vie en hausse;

Il est proposé d'élever la cotisation de 13\$ à 20\$

Proposition par Francis Morin

Appuyé par Philippe Paradis

Proposition privilégiée de mettre la proposition en dépôt par Lily-Marie Morin-Lavoie.

Appuyé par Philippe Paradis

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

Proposition de mettre au courant les étudiants et étudiantes du sujet de la prochaine assemblée générale (hausse de cotisations) par Philippe Cormier.

Appuyé par Catherine Lauzon  
Demande de vote  
Pour: 11  
Contre: 1  
Abstention: 6  
Adopté à majorité

## **1.2 Entérinement**

Proposition d'entériner le poste de coordonnateur/trice du Réseautage par Catherine Lauzon.

Appuyé par Philippe Paradis  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

## **1.3 Groupes affiliés**

### **1.3.1 Spect'AC**

Proposition d'amendement par Francis Morin de baisser les subventions de l'AEUPAC à 500\$ par session.

Appuyé par Lily-Marie Morin-Lavoie  
Philippe Paradis demande le vote.  
Pour: 6  
Contre: 5  
Abstention: 9  
Adopté à majorité

Recomptage  
Pour: 7  
Contre: 8  
Abstention: 7  
Battue à majorité

Proposition d'amendement par Francis Morin de baisser les subventions de l'AEUPAC à 500\$ à la session d'automne et à un montant indéterminé décidé ultérieurement à la session d'hiver.

Appuyé par Philippe Paradis  
Demande de vote  
Pour: 14  
Contre: 2  
Abstention: 2  
Adopté à majorité

Budget adopté à l'unanimité

### **1.3.2 LACI**

Pas de demande de vote  
Budget adopté à l'unanimité

### **1.3.3 Théâtre Point**

Pas de demande de vote  
Budget adopté à l'unanimité

### **1.3.4 Réseautage**

Pas de demande de vote  
Budget adopté à l'unanimité

### **1.3.5 Bal des finissant.e.s**

Pas de demande de vote  
Budget adopté à l'unanimité

## **2. Demandes de subventions (projets personnels)**

### **2.1 Philippe Cormier**

Proposition que Philippe Cormier présente son projet en premier par Catherine Lauzon.  
Appuyé par Philippe Cormier

Proposition de Philippe Paradis de mettre Philippe Cormier dans une salle à part afin que l'assemblée puisse discuter du montant de subventions qu'elle veut lui accorder.

Appuyé par Francis Morin  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

Proposition d'amendement par Francis Morin de baisser le montant de subvention de 500\$ à 200\$.

Appuyé par Catherine Lauzon

Proposition de sous-amendement de Philippe Paradis de réduire le montant de subvention à 100\$.

Appuyé par Maude Fortin

Francis retire sa proposition d'amendement et le sous-amendement devient l'amendement principal.

Proposition de sous-amendement par Philippe Paradis d'octroyer un budget de 100\$ pour l'achat d'une coupe.

Appuyé par Mathieu D'Astous

Demande de vote

Pour: 6

Contre: 5  
Abstention: 2  
Adopté à majorité

Retour à l'amendement principal:  
Proposition d'octroyer 100\$ de subvention à Philippe Cormier pour l'achat d'une coupe.  
Demande de vote  
Pour: 10  
Contre: 3  
Abstention: 1  
Adopté à majorité

Proposition de voter le budget de Philippe Cormier (avec la subvention de 100\$ pour l'achat d'une coupe) par Philippe Paradis.  
Appuyé par Lily-Marie Morin-Lavoie.  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

## **2.2 Marine Coeurdassier**

Présentation du projet de Marine Coeurdassier

Proposition par Philippe Paradis de mettre Marine Coeurdassier dans une salle à part afin que l'assemblée puisse discuter du montant de subventions qu'elle veut lui accorder.  
Appuyé par Catherine Lauzon  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

Proposition d'amendement par Philippe Paradis de réduire le montant de la subvention à 250\$.  
Appuyé par Francis Morin  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

Proposition par Philippe Paradis de voter le budget de Marine Coeurdassier (et sa subvention de 250\$).  
Appuyé par Francis Morin  
Pas de demande de vote  
Adopté à l'unanimité

## **3. Liste de bars proscrits**

Considérant :

QUE les actes à caractère sexuels sont proscrits en Action Culturelle;

QUE les membres de L'AEUPAC ont droit à un endroit sécuritaire où faire leurs activités;

QUE un membre du staff du cocktail ait posé des actions non consentantes envers un.e étudiant.e du programme;

QUE le bar Le Cocktail ait refusé les demandes de rencontres et nié les accusations envers cet incident disant que “ça arrive et qu’ils ne peuvent pas contrôler leurs membres”;

Proposition:

QUE le bar Le Cocktail soit ajouté à la liste des bars prohibés par l’AEUPAC.

Proposé par Catherine Lauzon

Appuyé par Mylène Boivin

Pas de demande de vote

Adopté à l’unanimité

Liste à jour: Ste-Élizabeth et le Cocktail

#### **4. Avis de motion**

##### **4.1 Avis de motion par Annabelle Garon**

Endossé par Philippe Paradis

Proposition de changer le Chapitre 8 des Statuts et Règlements de l’AEUPAC par ce qui suit:

## **Chapitre VIII**

### **Subventions des projets**

- 8.1 Pour toute demande de cent dollars (100 \$) et moins, le conseil d’administration peut directement voter et accorder/refuser, par vote majoritaire, une demande financière lors de la tenue du conseil.
- 8.2 Pour toute demande de plus de cent dollars (100 \$), le ou la membre demandeur(e) doit déposer sa demande au conseil d’administration avant de passer en assemblée générale. Le conseil a de plus le droit de refuser une demande de subvention si celle-ci ne respecte pas la présente politique de demandes de subvention. Si la demande est acceptée, le demandeur ou la demandeuse est convoqué(e) en assemblée générale afin que les membres de l’AEUPAC votent sur la demande financière du ou de la membre demandeur(e).

- 8.3 Chaque projet individuel d'un étudiant ou d'une étudiante membre ou d'un groupe étudiant est limité à une seule demande par trimestre d'automne et d'hiver.
- 8.4 En cas de refus par l'assemblée, l'étudiant, l'étudiante ou le groupe étudiant peut présenter une nouvelle demande à un autre trimestre d'automne et d'hiver.
- 8.5 Le montant maximum qu'un ou une membre ou qu'un groupe étudiant peut demander au cours d'une année académique est de cinq cents dollars (500 \$) et de mille cinq cents dollars (1500 \$) pour les groupes affiliés au conseil administratif.
- 8.6 Un ou une membre ou un groupe étudiant peut demander une subvention pour un projet si ce projet :
- 8.6.1 ne génère aucun revenu pour le ou la membre ou le groupe d'étudiant demandant;
  - 8.6.2 ne génère aucun revenu aux personnes qui organisent le projet, à une cause ou à une association pour laquelle l'AEUPAC n'a pas pris position préalablement. Une subvention pour un projet ne peut être acceptée que si elle sert au financement du projet, et non au financement des membres de l'organisation, de la cause ou de l'association eux-mêmes;
  - 8.6.3 implique au moins un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC;
  - 8.6.4 est présenté par un étudiant ou une étudiante de l'AEUPAC à l'assemblée générale;
  - 8.6.5 n'est pas un échange étudiant, un cours suivi à l'étranger ou un stage académique effectué dans le cadre du baccalauréat en action culturelle;
  - 8.6.6 promeut la culture et respecte les valeurs de l'AEUPAC adressées dans le chapitre X.
- 8.7 Dépenses admissibles
- 8.7.1 Papeterie et fournitures de bureau

- 8.7.2 Frais de location de salle
- 8.7.3 Frais de personnel (salaire d'employé.e.s)
- 8.7.4 Cachet des artistes, conférencier.ères
- 8.7.5 Matériel et accessoires
- 8.7.6 Nourriture et boissons non-alcoolisées
- 8.7.7 Prix en tirage (maximum de 200\$)

## 8.8 Formulaire de demande de subventions

- 8.8.1 Le conseil se doit de faire un appel en début d'année pour rendre accessible le formulaire de demande de subventions à tous les membres.
- 8.8.2 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit remplir le formulaire de demande de subventions et fournir un budget prévisionnel équilibré.
- 8.8.3 Le ou la membre demandeur(e) ou le groupe étudiant doit venir présenter son projet à l'assemblée générale.

## 8.9 Versement de la subvention

- 8.9.1 Ce montant peut être divisé en plusieurs versements durant l'année académique. Les groupes affiliés peuvent demander un montant allant jusqu'à 750 \$ à l'assemblée modulaire étudiante de subventions d'automne et 750 \$ à la deuxième assemblée modulaire étudiante de subventions d'hiver, avant le 1<sup>er</sup> mars.
- 8.9.2 Le ou la membre demandeur(e) doit venir signer un contrat avec une personne signataire du conseil exécutif. Le ou les chèques seront émis par la suite à la signature de ce contrat.

## 8.10 Reddition de comptes et remboursement



- 8.10.1 Le ou la membre demandeur(e) devra remettre ses factures correspondant au montant de la subvention accordée selon les dépenses admissibles au conseil exécutif dans les soixante (60) jours suivant la fin du projet.
- 8.10.2 Dans le cas où le projet n'a pas lieu, le ou la membre demandeur(e) devra effectuer le remboursement de la subvention à l'AEUPAC.
- 8.10.3 Si la reddition de comptes du ou de la membre demandeur(e) est inexistante ou insuffisante, le ou la membre demandeur(e) ne pourra plus faire de demande de subventions aux sessions subséquentes.

Proposition d'amendement par Marine Coeurdassier de changer au point 8.6.2 le terme "individus" par "membres de l'organisation".

Appuyé par Philippe Paradis

Pas de demande de vote

Adopté à l'unanimité

Retour sur la proposition principale

Demande de constater le quorum par Catherine Lauzon

Perte de quorum

Avis de motion mis en dépôt

## **5. Varia**

## **6. Fermeture de l'assemblée**

Proposé par Philippe Paradis à 15h05

Appuyé par Catherine Lauzon

Signature de la secrétaire d'assemblée: *Annabelle Garon*